

No. 36842

**Denmark
and
Bolivia**

Agreement between the Government of the Kingdom of Denmark and the Government of the Republic of Bolivia concerning the promotion and reciprocal protection of investments. Copenhagen, 12 March 1995

Entry into force: *20 March 1997, in accordance with article 15*

Authentic text: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *Denmark, 1 August 2000*

**Danemark
et
Bolivie**

Accord entre le Gouvernement du Royaume du Danemark et le Gouvernement de la République de Bolivie relatif à la promotion et à la protection mutuelle des investissements. Copenhague, 12 mars 1995

Entrée en vigueur : *20 mars 1997, conformément à l'article 15*

Texte authentique : *anglais*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *Danemark, 1er août 2000*

[ENGLISH TEXT — TEXTE ANGLAIS]

AGREEMENT BETWEEN THE GOVERNMENT OF THE KINGDOM OF DENMARK AND THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF BOLIVIA CONCERNING THE PROMOTION AND RECIPROCAL PROTECTION OF INVESTMENTS

Preamble

The Government of the Kingdom of Denmark and the Government of the Republic of Bolivia,

Desiring to create favourable conditions for investments in both States and to intensify the co-operation between private enterprises in both States with a view to stimulating the productive use of resources,

Recognizing that a fair and equitable treatment of investments on a reciprocal basis will serve this aim,

Have agreed as follows:

Article 1. Definitions

For the purpose of this Agreement,

(1) The term “investment” shall mean every kind of asset connected with economic activities acquired for the purpose of establishing lasting economic relations between an investor and an enterprise irrespective of the legal form including joint ventures and including any share of the capital to which investors are entitled as well as any capital appreciation and in particular, but not exclusively:

(i) Shares, parts or any other form of participation in companies incorporated in the territory of one Contracting Party,

(ii) Returns reinvested, claims to money or other rights relating to services having a financial value,

(iii) Movable and immovable property, as well as any other rights such as mortgages, leases, privileges, guarantees and any other similar rights as defined in conformity with the law of the Contracting Party in the territory of which the property in question is situated,

(iv) Industrial and intellectual property rights, technology, trademarks, goodwill, know-how and any other similar rights,

(v) Business concessions conferred by law or by contract, including the concessions related to natural resources.

(2) The term “returns” shall mean, for the effect of this Agreement, the amounts yielded by an investment and in particular though not exclusively, includes profit, interest, capital gains, dividends, royalties or fees. Such amounts, and in case of reinvestment amounts yielded from the reinvestment, shall be given the same protection as the investment.

(3) The term “investor” shall mean with regard to either Contracting Party

(a) Natural persons having status as nationals of either Contracting Party according to its law.

(b) Any entity established in accordance with, and recognized as a legal person by the law of that Contracting Party, such as corporations, firms, associations, development finance institutions, foundations or similar entities irrespective of whether their liabilities are limited and whether or not their activities are directed at profit.

(4) The term “territory” shall mean in respect of each Contracting Party the territory under its sovereignty and the sea and submarine areas over which the Contracting Party exercises, in conformity with international law, sovereignty, sovereign rights or jurisdiction.

(5) “Contracting Party” shall mean the Kingdom of Denmark or the Republic of Bolivia as the context requires.

(6) The term “without delay” shall be deemed to be fulfilled if a transfer is made within such period as is normally required by international financial custom and not later, in any case, than three months.

Article 2. Promotion of Investment

Each Contracting Party shall admit the investment by investors of the other Contracting Party in accordance with its legislation and administrative practice, and promote such investments as far as possible including facilitating the establishments of representative offices.

Article 3. Protection of Investment

(1) Investments of investors of either Contracting Party shall at all times be accorded fair and equitable treatment and shall enjoy full protection and security in the territory of the other Contracting Party. Neither Contracting Party shall in any way impair by unreasonable or discriminatory measures the management, maintenance, use, enjoyment or disposal of investments in its territory of investors of the other Contracting Party. Each Contracting Party shall observe any obligation it may have entered into with regard to investments of investors of the other Contracting Party.

(2) Neither Contracting Party shall in its territory subject investments made by investors of the other Contracting Party or returns of such investments to treatment less favourable than that which it accords to investments or returns of its own investors or any third State (whichever of these standards is more favourable from the point of view of the investor).

(3) Neither Contracting Party shall in its territory subject investors of the other Contracting Party, as regards their management, maintenance, use, enjoyment or disposal of their investment or returns, to treatment less favourable than that which it accords to its own investors or to investors of any third State (whichever of these standards is the more favourable from the point of view of the investor).

Article 4. Exceptions

(1) The provisions of this Agreement relative to the grant of treatment not less favourable than that accorded to the investors of either Contracting Party or of any third State shall not be construed so as to oblige one Contracting Party to extend to the investors of the other Contracting Party the benefit of any treatment, preference or privilege resulting from:

(a) Any existing or future customs union, regional economic organisations, or similar international agreement to which either of the Contracting Parties is or may become a party, or

(b) Any international agreement or arrangement relating wholly or mainly to taxation or any domestic legislation relating wholly or mainly to taxation.

(2) The provisions of Article 7, section 1 of this Agreement shall be without prejudice to the right of each Contracting Party to take protective measures in respect of capital movements provided such measures are taken in accordance with multilateral agreements to which either of the Contracting Parties is or may become a party.

Article 5. Expropriation and Compensation

Investments of investors of either Contracting Party shall not be nationalized, expropriated or subjected to measures having effect equivalent to nationalisation or expropriation (hereinafter referred to as “expropriation”) in the territory of the other Contracting Party except for a public purpose related to the internal needs of the expropriating Party, on a basis of non-discrimination and against prompt, adequate and effective compensation. Such compensation shall amount to the market value of the investment expropriated immediately before the expropriation or impending expropriation became public knowledge, shall be made without delay and shall include interest at LIBOR until the date of payment, be effectively realisable in convertible currency and be freely transferable. There shall be legal provision giving an investor concerned a right to prompt review of the legality of the measure taken against the investment and of their valuation in accordance with the principles set out in this paragraph by due process of law in the territory of the Contracting Party making the expropriation.

Article 6. Compensation for Losses

Investors of one Contracting Party whose investments in the territory of the other Contracting Party suffer losses owing to war or other armed conflict, revolution, a state of national emergency, revolt, insurrection, riot in the territory of the latter Contracting Party, shall be accorded by the latter Contracting Party treatment, as regards restitution, indemnification, compensation or other settlement, no less favourable than that which the latter Contracting Party accords to its own investors or to investors of any third State (whichever of these standards is the more favourable from the point of view of the investor). Payments resulting from any provision in this Article shall be freely transferable, made without delay and shall include interest at LIBOR until the day of payment and be effectively realisable in convertible currency.

Article 7. Repatriation and Transfer of Capital and Returns

- (1) Each Contracting Party shall without delay allow the transfer of:
 - (a) The invested capital or the proceed of total or partial liquidation or alienation of the investment;
 - (b) The returns realized;
 - (c) The payments made for the reimbursement of the credits for investments and interests due;
 - (d) An approved portion of the earnings of employees from abroad who are allowed to work in an investment made in the territory of the other Contracting Party.
- (2) Transfers of currency pursuant to Article 5, 6 and section (1) of this Article shall be made in the convertible currency in which the investment has been made or in any convertible currency if so agreed by the investor, at the official rate of exchange in force at the date of transfer.

Article 8. Subrogation

If one Contracting Party or its designated agency makes payment to its own investors under a guarantee it has accorded in respect of an investment in the territory of the other Contracting Party, the latter Contracting Party shall recognize:

- (a) The assignment, whether under the law or pursuant to a legal transaction in that country, of any right or claim by the investor to the former Contracting Party or to its designated agency as well as
- (b) That the former Contracting Party or its designated agency is entitled by virtue of subrogation to exercise the rights and enforce the claims of that investor and shall assume the obligations related to the investment.

Article 9. Disputes between a Contracting Party and an Investor

- (1) Any dispute which may arise between an investor of one Contracting Party and the other Contracting Party in connection with an investment on the territory of that other Contracting Party shall be subject to negotiations between the parties in dispute.
 - (2) If any dispute between an investor of one Contracting Party and the other Contracting Party continues to exist after a period of six months, investor shall be entitled to submit the case either to:
 - (a) The International Centre for Settlement of Investment Disputes having regard to the applicable provisions of the Convention on the Settlement of Investment Disputes between States and Nationals of other States opened for signature at Washington, D.C. on 18 March 1965, or in case both Contracting Parties have not become parties to this Convention,
 - (b) An arbitrator or international ad hoc arbitral tribunal established under the Arbitration Rules of the United Nations Commission on International Trade Law.
- The parties to the dispute may agree in writing to modify these Rules. The arbitral awards shall be final and binding on both Parties to the dispute.

Article 10. Disputes between the Contracting Parties

(1) Disputes between the Contracting Parties concerning the interpretation and application of this Agreement should, as far as possible, be settled through negotiations between the Contracting Parties.

(2) If such a dispute cannot be settled within six months from the beginning of negotiation, it shall upon the request of either Contracting Party, be submitted to an arbitral tribunal.

(3) Such an arbitral tribunal shall be constituted for each individual case in the following way:

Within three months of the receipt of the request for arbitration, each Contracting Party shall appoint one member of the tribunal. Those two members shall then select a national of a third State, who on approval by the Contracting Parties shall be appointed Chairman of the tribunal. The Chairman shall be appointed within three months from the date of appointment of the other two members.

(4) If within any of the periods specified the necessary appointments have not been made, either Contracting Party may, in the absence of any other agreement, invite the President of the International Court of Justice to make any necessary appointments. If the President is a national of either Contracting Party or if he is otherwise prevented from discharging the said function, the Vice-President shall be invited to make the necessary appointments. If the Vice-President is a national of either Contracting Party or if he, too, is prevented from discharging the said function, the Member of the International Court of Justice next in seniority who is not a national of either Contracting Party shall be invited to make the necessary appointments.

(5) The arbitral tribunal shall apply the provisions of this Agreement, other Agreements concluded between the Contracting Parties, and the procedural standards called for by international law. It shall reach its decision by a majority of votes. Such decision shall be final and binding on both Contracting Parties. The arbitral tribunal determines its own procedure.

(6) Each Contracting Party shall bear the cost of its own member of the tribunal and of its representation in the arbitral proceedings. The cost of the Chairman and the remaining costs shall be borne in equal parts by the Contracting Parties.

Article 11. Amendments

At the time of entry into force of this Agreement or at any time thereafter the provisions of this Agreement may be amended in such manner as may be agreed between the Contracting Parties. Such amendments shall enter into force when the Contracting Parties have notified each other that the constitutional requirement for the entry into force have been fulfilled.

Article 12. Consultations

Either Contracting Party may propose the other Party to consult on any matter affecting the application of the present Agreement. These consultations shall be held on the proposal of one of the Contracting Parties at a place and at a time agreed upon through diplomatic channels.

Article 13. Applicability of this Agreement

The provisions of this Agreement shall apply to all investments made by investors of one Contracting Party in the territory of the other Contracting Party prior to or after the entry into force of the Agreement. It shall, however, not be applicable to divergencies or disputes which have arisen prior to its entry into force.

Article 14. Territorial Extension

Subject to Article I the present Agreement shall not apply to the Faroe Islands and Greenland.

The provisions of this Agreement may be extended to the Faroe Islands and Greenland as may be agreed between the Contracting Parties in an Exchange of Notes.

Article 15. Entry into Force

This Agreement shall enter into force thirty days after the date on which the Governments of the Contracting Parties have notified each other that the constitutional requirements for the entry into force of this Agreement have been fulfilled.

Article 16. Duration and Termination

(1) This Agreement shall remain in force for a period of ten years and shall continue in force thereafter unless, after the expiry of the initial period of ten years, either Contracting Party notifies in writing the other Contracting Party of its intention to terminate this Agreement. The notice of termination shall become effective one year after it has been received by the other Contracting Party.

(2) In respect of investments made prior to the date when the notice of termination of this Agreement becomes effective, the provisions of Articles 1 to 10 shall remain in force for a further period of ten years from that date.

In witness whereof the undersigned, duly authorized thereto by their respective Governments, have signed this Agreement.

Done in duplicate at Copenhagen on 12 March, 1995 in the English language.

The Danish and the Spanish version of the Agreement will be exchanged between the parties.

For the Government of the Kingdom of Denmark:

NIELS HELVEG PETERSEN

For the Government of the Republic of Bolivia:

JAIME APARICIO OTERO

[TRANSLATION — TRADUCTION]

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU DANEMARK
ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE BOLIVIE RELATIF
À LA PROMOTION ET À LA PROTECTION MUTUELLE DES INVESTISSEMENTS

Le Gouvernement du Royaume du Danemark et le Gouvernement de la République de Bolivie,

Désireux de créer des conditions favorables aux investissements dans les deux Etats et d'intensifier la coopération entre les entreprises privées dans les deux Etats, de manière à stimuler l'utilisation productive des ressources,

Reconnaissant qu'un traitement juste et équitable des investissements sur une base de réciprocité favorisera la poursuite de cet objectif,

Sont convenus de ce qui suit :

Article premier. Définitions

Aux fins du présent Accord,

1) Le terme " investissements " désigne les avoirs de toute nature liés à des activités économiques, acquis en vue de la création de relations économiques durables entre un investisseur et une entreprise, quelle que soit sa forme juridique, y compris les coentreprises ainsi que toute part du capital à laquelle les investisseurs ont droit ainsi que toute plus-value et, en particulier, quoique non exclusivement :

i) Les actions, parts sociales ou toute autre forme de participation dans des sociétés constituées sur le territoire d'une des Parties contractantes ;

ii) Les revenus réinvestis, créances ou tous autres droits relatifs à des services ayant une valeur financière ;

iii) Les biens meubles et immeubles, ainsi que tous les autres droits tels que les hypothèques, les baux, privilèges, garanties et tous autres droits analogues, tels qu'ils sont définis conformément à la législation de la Partie contractante sur le territoire de laquelle les biens en question sont sis;

iv) Les droits de propriété industrielle et intellectuelle, la technologie, les marques de fabrique ou de commerce, la clientèle, le savoir-faire et autres droits analogues,

v) Les concessions industrielles ou commerciales accordées par la loi ou en vertu d'un contrat, y compris les concessions relatives aux ressources naturelles.

2) Aux fins du présent accord, le terme " revenus " désigne les produits d'un investissement, et, en particulier quoique non exclusivement, les bénéfices, intérêts, plus-values, dividendes, redevances, droits et rétributions. Ces sommes et, en cas de réinvestissement, les montants résultant dudit réinvestissement, jouissent de la même protection que l'investissement lui-même.

3) Qu'il s'agisse de l'une ou de l'autre des Parties contractantes, le terme " investisseur " désigne :

a) Les personnes physiques ayant la qualité de ressortissants de l'une ou de l'autre Partie contractante, conformément à sa législation ;

b) Toute entité constituée conformément à la loi de la Partie contractante concernée et reconnue comme personne morale par cette loi, telle que société, entreprise, association, institution de financement du développement, fondation ou entité analogue, qu'elle soit ou non à responsabilité limitée et que son but soit ou non lucratif.

4) L'expression " territoire " désigne, en ce qui concerne chaque Partie contractante, le territoire placé sous sa souveraineté et les zones marines et sous-marines sur lesquelles cette Partie contractante exerce, conformément au droit international, une souveraineté, des droits souverains ou une juridiction.

5) L'expression " Partie contractante " désigne le Royaume du Danemark ou la République de Bolivie, selon le contexte.

6) L'expression " sans retard " est considérée comme ayant été respectée si un transfert est effectué dans les délais normalement requis par la pratique financière internationale, délais qui, en aucun cas, ne peuvent dépasser trois mois.

Article 2. Promotion de l'investissement

Chacune des Parties contractantes accepte les investissements des investisseurs de l'autre Partie contractante, conformément à sa législation et à sa pratique administrative, et encourage lesdits investissements dans toute la mesure du possible, notamment en facilitant la création de bureaux de représentation.

Article 3. Protection de l'investissement

1) Les investissements des investisseurs de l'une ou l'autre des Parties contractantes bénéficient à tout moment sur le territoire de l'autre Partie contractante d'un traitement juste et équitable, leur protection et leur sécurité étant pleinement assurées. Ni l'une ni l'autre des Parties contractantes ne compromet en aucune façon sur son territoire la gestion, le maintien, l'exploitation, la jouissance ou la cession d'investissements par des investisseurs de l'autre Partie contractante par des mesures déraisonnables ou discriminatoires. Chacune des Parties contractantes respecte toutes les obligations auxquelles elle a pu souscrire en ce qui concerne les investissements des investisseurs de l'autre Partie contractante.

2) Aucune des Parties contractantes ne soumet, sur son territoire, les investissements des investisseurs de l'autre Partie contractante ou les revenus desdits investissements à un traitement moins favorable que celui qu'elle accorde aux investissements et aux revenus de ses propres investisseurs ou aux investissements ou revenus des investisseurs d'un Etat tiers (le critère retenu étant le plus favorable du point de vue de l'investisseur).

3) Aucune des Parties contractantes n'impose, sur son territoire, aux investisseurs de l'autre Partie contractante, en ce qui concerne la gestion, le maintien, l'exploitation, la jouissance ou la cession de leurs investissements ou de leurs revenus, un traitement moins fa-

avorable que celui qu'elle accorde à ses propres investisseurs ou aux investisseurs d'un Etat tiers (le critère retenu étant le plus favorable du point de vue de l'investisseur).

Article 4. Exceptions

Les dispositions qui, dans le présent Accord, concernent l'octroi d'un traitement non moins favorable que celui accordé aux investisseurs de l'une des Parties contractantes ou de tout Etat tiers ne peuvent être interprétées comme obligeant une Partie contractante à étendre aux investisseurs de l'autre Partie contractante le bénéfice de tout traitement, préférence ou privilège résultant :

a) De toute union douanière, organisation économique régionale ou de tout accord international analogue existant ou futur auquel l'une ou l'autre des Parties contractantes est partie ou pourrait le devenir, ou

b) De tout accord ou arrangement international portant intégralement ou principalement sur la fiscalité ou de toute législation interne portant en totalité ou en partie sur la fiscalité.

2) Les dispositions du paragraphe 1 de l'article 7 du présent Accord s'entendent sans préjudice du droit de chaque Partie contractante de prendre des mesures de protection à l'égard des mouvements de capitaux, pour autant que ces mesures soient conformes aux accords multilatéraux auxquels l'une ou l'autre Partie contractante peut être partie ou le devenir.

Article 5. Expropriation et indemnisation

Les investissements des investisseurs de l'une ou l'autre des Parties contractantes sur le territoire de l'autre Partie contractante ne peuvent être nationalisés, expropriés ou faire l'objet de mesures équivalant par leurs effets à une nationalisation ou à une expropriation (ci-après dénommée "expropriation"), sauf dans l'intérêt public lié aux besoins internes de la Partie contractante qui exproprie, celle-ci devant être faite dans le respect de la loi, selon des critères non discriminatoires et moyennant une indemnisation rapide, équitable et réelle. Cette indemnisation correspond à la valeur marchande de l'investissement exproprié, telle qu'établie immédiatement avant l'expropriation ou avant que l'expropriation imminente ne soit rendue publique ; elle doit être effectuée sans délai et comprend des intérêts au taux du LIBOR jusqu'à la date du paiement. Elle doit être effectivement réalisable en monnaie convertible et doit être librement transférable. Une disposition légale sera adoptée, donnant à l'investisseur intéressé le droit à un examen rapide de la légalité de la mesure prise à l'encontre de l'investissement ainsi que de son estimation, conformément aux principes énoncés dans le présent paragraphe concernant les garanties d'une procédure régulière sur le territoire de la Partie contractante expropriante.

Article 6. Indemnisation pour pertes

Les investisseurs de l'une des Parties contractantes dont les investissements sur le territoire de l'autre Partie contractante subissent des pertes du fait d'une guerre ou autre conflit armé, d'une révolution, d'un état d'urgence national, d'une révolte, d'une insurrection, d'une

émeute sur le territoire de ladite autre Partie contractante, bénéficient de la part de cette dernière d'un traitement non moins favorable que celui qu'elle accorde à ses propres investisseurs ou à ceux de tout Etat tiers sur le plan de la restitution, de l'indemnisation, de la compensation ou de toute autre forme de règlement (le critère retenu étant le plus favorable du point de vue de l'investisseur.) Les paiements consécutifs à l'une quelconque des dispositions du présent article sont librement transférables, effectués sans retard, comprennent des intérêts au taux du LIBOR jusqu'à la date du paiement, et sont effectivement réalisables en monnaie convertible.

Article 7. Rapatriement et transfert des capitaux et des revenus

- 1) Chacune des Parties contractantes autorise sans retard le transfert :
 - a) Des capitaux investis ou du produit de la liquidation ou de la cession totale ou partielle de l'investissement ;
 - b) Des revenus dégagés ;
 - c) Des paiements effectués au titre des remboursements des crédits accordés aux fins des investissements et des intérêts échus ;
 - d) D'une proportion approuvée des gains des employés d'une des Parties contractantes, exerçant une activité rétribuée liée à un investissement sur le territoire de l'autre Partie contractante.
- 2) Les transferts de devises effectués conformément aux dispositions des articles 5 et 6 et du paragraphe 1) du présent article le sont dans la devise convertible dans laquelle l'investissement a été fait ou dans toute devise convertible s'il en est ainsi convenu par l'investisseur, au taux de change officiel en vigueur à la date du transfert.

Article 8. Subrogation

Si l'une des Parties contractantes ou l'organisme qu'elle a désigné effectue un paiement à ses propres investisseurs en vertu d'une garantie qu'elle ou il a accordé sur le territoire de l'autre Partie contractante, cette dernière reconnaît :

- a) La cession, en vertu de la loi ou d'une transaction légale dans ce pays, de tout droit ou revendication de l'investisseur à la première Partie contractante ou à l'organisme qu'elle a désigné, de même que
- b) Le droit, pour la première Partie contractante ou l'organisme qu'elle a désigné, de faire valoir les droits ou revendications de cet investisseur ; elle assume en conséquence les obligations liées à cet investissement.

Article 9. Différends entre une Partie contractante et un investisseur

- 1) Tout différend susceptible de survenir entre un investisseur de l'une des Parties contractantes et l'autre Partie contractante, concernant un investissement effectué sur le territoire de cette autre Partie contractante fait l'objet de négociations entre les parties au différend.

2) Si un quelconque différend entre un investisseur de l'une des Parties contractantes et l'autre Partie contractante n'a pas été réglé dans un délai de six mois, l'investisseur est habilité à soumettre l'affaire soit :

a) Au Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements, en tenant compte des dispositions applicables de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats, ouverte à la signature à Washington D.C. le 18 mars 1965, soit, dans le cas où les deux Parties contractantes ne seraient pas devenues parties à ladite Convention,

b) A un arbitre ou à un tribunal international d'arbitrage ad hoc, établi en vertu du Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international.

Les parties au différend peuvent décider par écrit de modifier ce règlement. Les décisions d'arbitrage sont sans appel et ont force contraignante pour les deux parties au différend.

Article 10. Différends entre les Parties contractantes

1) Les différends entre les Parties contractantes, concernant l'interprétation ou l'application du présent Accord, sont réglés, dans toute la mesure du possible, par voie de négociations entre les Parties contractantes.

2) Si un tel différend ne peut être réglé dans les six mois à compter du début de la négociation, il est, à la diligence de l'une ou de l'autre des Parties contractantes, soumis à un tribunal d'arbitrage.

3) Ledit tribunal est constitué individuellement pour chacune des affaires de la manière suivante :

Dans les trois mois suivant la réception de la demande d'arbitrage, chacune des Parties contractantes désigne un membre du tribunal. Ces deux membres choisissent alors un ressortissant d'un Etat tiers qui, après approbation des Parties contractantes, est nommé Président du tribunal. Le Président est nommé dans les trois mois qui suivent la date de la nomination des deux autres membres.

4) Si les nominations requises n'ont pas été faites dans les délais fixés à cet effet, l'une ou l'autre Partie contractante peut, à défaut d'un autre accord, inviter le Président de la Cour internationale de justice à procéder aux nominations nécessaires. Si le Président est un ressortissant de l'une des Parties contractantes ou s'il est empêché pour toute autre raison de remplir cette fonction, le Vice-Président est invité à procéder aux nominations requises. Si le Vice-Président est un ressortissant de l'une des Parties contractantes ou s'il est aussi empêché de remplir cette fonction, le membre ayant le rang le plus élevé à la Cour internationale de justice, non ressortissant de l'une des Parties contractantes, est invité à procéder aux nominations voulues.

5) Le tribunal d'arbitrage applique les dispositions du présent Accord, des autres accords conclus entre les Parties contractantes ainsi que les règles de procédure requises par le droit international. Il prend sa décision à la majorité des voix. Cette décision est sans ap-

pel et a force contraignante pour les deux Parties contractantes. Le tribunal d'arbitrage fixe lui-même son règlement intérieur.

6) Chaque Partie contractante assume les frais du membre du tribunal qu'elle a désigné et de ses représentants au tribunal d'arbitrage. Les frais du Président et les autres frais sont répartis à parts égales entre les Parties contractantes.

Article 11. Amendements

Dès l'entrée en vigueur du présent accord ou à tout moment par la suite, les dispositions du présent accord peuvent être modifiées de toute manière susceptible de convenir aux Parties contractantes. Ces amendements entrent en vigueur lorsque les Parties contractantes se sont réciproquement informées que les formalités constitutionnelles requises ont été remplies.

Article 12. Consultations

L'une ou l'autre des Parties contractantes peut proposer à l'autre Partie contractante de procéder à des consultations sur toute question concernant l'application du présent Accord. Ces consultations se tiennent, sur proposition d'une des Parties contractantes, en un lieu et à une date arrêtés d'un commun accord par la voie diplomatique.

Article 13. Applicabilité du présent Accord

Les dispositions du présent Accord s'appliquent à tous les investissements réalisés par des investisseurs d'une Partie contractante sur le territoire de l'autre Partie contractante avant ou après l'entrée en vigueur de l'Accord. Toutefois, ce dernier ne s'applique pas en cas de divergences ou de différends survenus avant son entrée en vigueur.

Article 14. Champ d'application territorial

Sous réserve des dispositions de l'article premier, le présent Accord ne s'applique ni aux îles Féroé ni au Groenland.

Les dispositions du présent Accord pourront être étendues aux îles Féroé et au Groenland, selon que les Parties contractantes en conviendront par un échange de notes.

Article 15. Entrée en vigueur

Le présent Accord entre en vigueur 30 jours après la date à laquelle les Gouvernements des Parties contractantes se sont mutuellement notifié que les formalités constitutionnelles relatives à son entrée en vigueur ont été remplies.

Article 16. Durée et dénonciation

1) Le présent Accord restera en vigueur pendant une période de dix ans et le demeurera par la suite, à moins qu'à l'expiration de la période initiale de dix ans, l'une des Parties con-

tractantes ne notifie l'autre par écrit son intention de dénoncer le présent Accord. La dénonciation deviendra effective un an après que l'autre Partie contractante en aura reçu l'avis.

2) En ce qui concerne les investissements effectués avant la date à laquelle la dénonciation du présent Accord ne devienne applicable, les dispositions des articles premier à 10 resteront en vigueur pendant une période supplémentaire de dix ans après ladite date.

En foi de quoi, les soussignés, à ce dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

Fait en double exemple à Copenhague, le 12 mars 1995, en langue anglaise.

Les versions danoise et espagnole de l'Accord seront échangées entre les parties.

Pour le Gouvernement du Royaume du Danemark :

NIELS HELVEG PETERSEN

Pour le Gouvernement de la République de Bolivie :

JAIME APARICIO OTERO

